

**12.400 Initiative parlementaire "Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (CEATE-N)"**

Monsieur le président de la commission,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de l'initiative parlementaire 12.400 "Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs" et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées.

D'un point de vue général, nous soutenons la Confédération dans ses efforts de renforcer le soutien à la production de courant vert. Cette volonté s'inscrit totalement dans les objectifs du canton de Neuchâtel d'encourager le recours aux énergies renouvelables et indigènes. Nous pouvons aussi soutenir la volonté de soulager les entreprises fortes consommatrices d'énergie du supplément destiné au fonds de la rétribution à prix coûtant (RPC). Nous trouvons délicat de procéder à des modifications dans une loi qui se trouve juste avant une révision générale, comme c'est le cas avec la loi fédérale sur l'énergie (LEne), dont le délai de consultation court jusqu'en janvier 2013. Il ne faudrait pas que l'avis émis lors de la présente consultation porte préjudice à des modifications ultérieures rendues nécessaire par une approche plus globale dans le cadre de la révision générale à venir de la LEne. Néanmoins, nous partageons l'avis que des mesures immédiates sont aussi nécessaires.

Article 7, alinéa 2bis (nouveau) et article 7a, alinéa 5

Nous approuvons l'introduction d'une réglementation de la consommation propre.

Article 15b, alinéas 3 et 4, 1ère phrase

Nous sommes d'accord avec une augmentation plafonnée à 1.5 centime par kilowattheure du produit du supplément afin de donner une impulsion supplémentaire à la production d'électricité de sources renouvelables. Nous espérons que ceci permettra de lever le plafonnement de la RPC, en particulier dans le domaine du photovoltaïque, dont l'apport permettra d'atteindre plus rapidement les objectifs de la Confédération définis dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.

Article 15b<sup>bis</sup> (nouveau)

Nous soutenons les allègements sous forme de remboursement partiel ou total du supplément pour les entreprises à forte consommation d'énergie afin de ne pas entraver leur compétitivité à l'échelon international. Il nous semble indispensable que ces allègements soient conditionnés à la réalisation de mesures prises par l'entreprise pour améliorer son efficacité énergétique.

Il nous paraît indispensable que, lors de la mise en œuvre de ces allègements, les gros consommateurs qui ont déjà réalisé les premières améliorations de leur efficacité énergétique ne soient pas pénalisés. Depuis 2005, le canton de Neuchâtel applique des dispositions concernant les gros consommateurs d'énergie tout en les dispensant de diverses exigences de la loi cantonale sur l'énergie si les objectifs d'évolution de leur consommation spécifique sont atteints. En l'état, il n'est pas clair comment les gros consommateurs neuchâtelois ne seront pas désavantagés par les dispenses prévues par cette révision de la LEne du moment qu'ils ont déjà pris des mesures selon le régime

cantonal. Il s'agirait ici d'une inégalité de traitement qui pénalisera les entreprises neuchâtelaises qui ont déjà fait des efforts. Les premières conventions d'objectifs arrivant à terme, notre canton, ainsi que le canton de Zurich qui avait mis en place ces dispositions sur les gros consommateurs encore avant le canton de Neuchâtel, nous sommes dans l'attente d'une clarification de la procédure pour les prochaines années. Nous pensons que le traitement des gros consommateurs devra être revu dans le cadre de la révision générale de la LEné afin de viser une coordination optimale entre la Confédération et les cantons en vue d'un système simple, facilement compréhensible pour tous les acteurs et dont le suivi et les contrôles nécessitent un minimum de ressources.

#### Article 15b<sup>ter</sup> (nouveau)

La disposition concernant les cas de rigueur nous semble inadaptée. Elle est mal définie et sera difficile à appliquer. Nous sommes d'avis qu'il faut édicter des exigences minimales pour les cas de rigueur.

#### Effets sur le personnel

Nous pensons que les effets sur le personnel sont évalués de manière trop optimiste. L'expérience de notre canton dans le cadre du traitement des entreprises grosses consommatrices d'énergie montre que l'établissement de conventions et leurs contrôles nécessitent un suivi important. Des synergies pourront sûrement être trouvées avec l'exécution déjà actuellement en cours à la Confédération et dans les cantons, ces derniers étant en train pour la plupart d'introduire des dispositions sur les gros consommateurs dans leur législation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président de la commission, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND